

**Procès verbal de la séance du Conseil municipal**  
**en date du vendredi 23 septembre à 20H30**

Convocation le 16 septembre 2010.

Le JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présents :** Mrs Jean-Paul DUPONT, Jean-Marcel BERNET, Philippe BROCHARD, Pierre COTTIN, Frédérique PLU, Bernard DREUX et Mmes Mireille JUBAULT, Sandrine SIMARD, Claudine GOUDARD, Corinne CRATER, Marie-José AUGEREAU.

**Absents excusés :** Mme Martine QUERNEC, et Mrs Daniel SENCE, Laurent FONTAINE

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-José AUGEREAU.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin dernier, les Membres présents ont signé le registre.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Mr le Maire donne lecture du rapport d'activités 2009 de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que des comptes administratifs.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,  
Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire le 16/09/2010 ayant pour objet la prise de compétence suivante :

« La gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents » par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :

- Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
- Restauration et aménagement des vallées,
- Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

En remplacement de la rédaction du bloc de compétences suivant :

- Étude et mise en œuvre des moyens propres à éviter, par l'entretien et l'aménagement du cours du Loir et de ses différents bras, les inondations de tout ou partie du territoire desdites communes.

- A ce titre, la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises se substitue aux communes membres au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loir.

Mr le Maire présente les motifs qui justifient la prise de compétence citée ci-dessus par la Communauté de communes.

Vu le projet de statuts joint à la délibération prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises en date du 16/09/2010,  
Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts telle que proposée par le Conseil communautaire.  
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture, fera l'objet d'un affichage à la Mairie et sera transmise à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

### **GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CHÂTEAUDUN – PAVILLON SIS 4, RUE DU STADE**

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Châteaudun ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** La Commune de Donnemain Saint Mamès accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 58.500 € (cinquante huit mille cinq cent €) représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 58.500 € que l'Office Public de l'Habitat de Châteaudun se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un pavillon sis 4 rue du Stade à 28200 Donnemain Saint Mamès – Monsieur et Madame Fagot.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 32 ans
- Différé d'amortissement : 0 an(s)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Mr le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales fait état de 25.260 mètres de longueur de voirie classée dans le domaine

communal.

Mr le Maire rappelle qu'un lotissement privé a été récemment construit sur la Commune : permis de lotir LT 2813205CH001 accordé à la Société dénommée TGB Aménagement par Mr le Maire de Donnemain Saint Mamès par arrêté du 03 octobre 2005, laquelle société a transféré sous le numéro LT 2813205CH0011 son autorisation de lotir à la SNC Ile de France Aménagement par arrêté du 03 décembre 2005 du Maire de Donnemain Saint Mamès.

Mr le Maire rappelle également que suite à la création de ce lotissement et conformément à la convention de transfert direct accepté par délibération du 10 juin 2005 du Conseil municipal, la Commune de Donnemain Saint Mamès est devenu propriétaire, moyennant 1,00 € symbolique, de la totalité des équipements collectifs (voiries, réseaux divers, éclairage public, parkings, espaces verts, aire de jeux) du dit lotissement par acte de vente reçu le 05 janvier 2010 par Maître Franck Granger, Notaires associés de la Société Civile Professionnelle « Papon/Granger/Goujon/Cierpiz, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à 28000 Chartres - 19, rue Chanzy.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer la longueur de voirie acquise (606 mètres), à l'occasion de cette vente, dans le classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le classement dans les voies communales des rues nouvelles suivantes :

Mail Guérineau de Lamérie : 91 mètres, Rue Jean Mermoz : 148 mètres, Place Roland Garos : 62 mètres, Avenue André Dreux : 142 mètres, Rue Saint Exupéry (partie nouveau lotissement) : 79 mètres, Rue Maurice Lisle (partie nouveau lotissement) : 84 mètres.

Cette situation conduit donc le Conseil municipal à fixer la nouvelle longueur de voies communales à 25.866 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – M 14**

Conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Pour l'exercice 2010, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte un budget supplémentaire qui constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif.

La balance du budget supplémentaire 2010 proposée, est la suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réelles : 0,00 €

Recettes d'ordres : 0,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 0,00 €

Dépenses réelles : 0,00 €

Dépenses d'ordres : 0,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : 0,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réelles : - 24.000,00 €

Recettes d'ordres : 0,00 €

Total des recettes d'investissement : - 24.000,00 €

Dépenses réelles : - 24.000,00 €

Dépenses d'ordres : 0,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : - 24.000,00 €.

Ainsi, le budget supplémentaire 2010 est présenté en équilibre.

L'assemblée municipale adopte, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2010 proposé.

## **RÉALISATION DE DEUX EMPRUNTS (PRINCIPAL ET RELAIS T.V.A.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,  
Vu le budget primitif du 09 avril 2010 et du budget supplémentaire du 23 septembre 2010.  
Considérant que par sa délibération du 09 avril 2010, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'agrandissement de la Mairie et de création d'un nouveau cimetière.

- le crédit total de ce projet est voisin de 262.000,00 € TTC
- l'autofinancement est de 10.000,00 €
- il y a lieu de recourir à un emprunt principal à hauteur de 210.000,00 € sur une quinzaine d'années et d'un prêt relais TVA sur 2 ans à hauteur de 42.000,00 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** D'autoriser Mr le Maire à contracter un prêt principal de 210.000,00 € avec l'établissement bancaire : la Caisse d'Epargne, à taux fixe : 2,94 % sur 14 ans et 6 mois avec amortissement constant, avec commission d'engagement égale à 0,10 % du montant emprunté plafonnée à titre commercial à 150,00 €.

- D'autoriser Mr le Maire à contracter un prêt relais TVA de 42.000,00 € avec l'établissement bancaire : le Crédit Mutuel, à taux révisable EURIBOR 3 mois + marge de 0,35 % sur 2 ans, avec commission d'immobilisation égale à 0,10 % du montant emprunté.

**Article 3 :** D'autoriser Mr le Maire à signer les deux contrats de prêt.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Mr le Maire et Mr le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Depuis le 1er janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté étant donné la cotisation déjà versée à MILOS (mission locale ouest et sud Eure et Loir) par la Communauté de communes en lieu et place des 12 communes membres.

## **DIAGNOSTIC DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (I.O.P.) : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'article 8-1-2° du Code des marchés publics dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués, par le biais d'une convention constitutive, entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés consistant, a minima en l'organisation matérielle de la passation d'un marché et, a maxima, en la signature, la notification, le suivi de l'exécution d'un marché.

Le groupement de commandes peut être constitué entre un syndicat de communes et une ou des communes en vue de répondre à des besoins propres de chaque entité et néanmoins susceptibles de s'agréger les uns aux autres. Le principe est que chaque membre du groupement s'engage, dans une convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres. En pratique, c'est le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, qui signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. La Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, ses 12 communes adhérentes et le S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe ont un besoin commun : la réalisation de diagnostics d'accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) placés sous la propriété des communes membres de la Communauté de communes, de la Communauté de communes et d'un Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique et de Ramassage Scolaire.

Par conséquent, afin d'optimiser les coûts et les délais, il est proposé aux différentes collectivités de créer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché pour la réalisation de diagnostics des E.R.P. (Etablissement recevant du Public) et des I.O.P. (Installation Ouverte au Public) des 12 communes membres de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises et du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de Civry, Conie-Molitarde, Logron, Lutz-en-Dunois, Marboué, Moléans, Ozoir-le-Breuil, Saint-Christophe, Saint-Cloud-en-Dunois, Thiville et Villampuy, la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises et le S.I.R.P.R.S. Donnemain-Moléans-St Christophe conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- convocation de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ;
- information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché et notamment sa signature, sa notification et en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) sera constituée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par chaque collectivité membre du groupement de commandes.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal,

- décide d'adhérer au groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de

commandes,

- désigne la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises comme coordonnateur du groupement de commandes,

- élit Mr Jean-Paul DUPONT, délégué titulaire, et Mr Jean-Marcel BERNET, délégué suppléant, comme membre de la C.A.O. du groupement de commandes.

### **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VOIRIE : BILAN**

Mr le Maire présente le bilan du diagnostic de l'accessibilité aux personnes Handicapées de la voirie réalisé par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises qui a été chargée de l'élaboration du P.A.V.E. (Plan de mise en Accessibilité de la Voire et des aménagements d'Espaces publics) par transfert de compétences des 12 communes membres selon la procédure prévue à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le diagnostic fait état des degrés d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la rue Jules Ferry de la Place de la Mairie et des accès aux abris bus et détermine les mesures adéquates pour les rendre accessibles. Le coût total prévisionnel des travaux est de 80.100 €. Un calendrier de mise en œuvre des travaux nécessaires sera à déterminer lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

### **REMPLACEMENT DE MR JEAN-MARC PROUST, EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU S.I.C.T.O.M. DE CHÂTEAUDUN**

Mr Jean-Marc PROUST ayant démissionné de ses fonctions électorales, il est procédé à l'élection de son remplaçant en qualité de délégué titulaire au sein du S.I.C.T.O.M. de Châteaudun.

Mr Jean-Marcel BERNET se déclare candidat.

Le Conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 11 - Mr Jean-Marcel BERNET : 10 - Bulletin blanc : 1

Mr Jean-Marcel BERNET est élu délégué titulaire au sein du S.I.C.T.O.M. de Châteaudun.

Il restera à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises à valider, par délibération, le choix proposé par le Conseil municipal.

### **TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – DHEURY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de réaliser des travaux de prolongement des réseaux d'assainissement à Dheury (rue Belot, rue Parmentier, rue de la Gelatrie, rue de la Rimonière).

Mr le Maire présente au Conseil municipal les frais afférents aux travaux :

Plans topographiques : 2.800,00 € HT

Frais d'insertion BOAMP : 2.000,00 € HT

Frais de maîtrise d'œuvre : 6.189,00 € HT

Travaux de prolongement des réseaux d'assainissement : 276.000,00 € HT

Coordonnateur SPS : 2.000,00 € HT

Coût total estimé de l'opération : 288.989,00 € HT

Le Conseil municipal, après avoir approuvé ces montants, décide de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 86.696,70 €.

### **TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – DHEURY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès décide de solliciter une subvention auprès du Conseil général afin de réaliser des travaux de prolongement des réseaux d'assainissement à Dheury (rue Belot, rue Parmentier, rue de la Gelatrie, rue de la Rimonière).

Mr le Maire présente au Conseil municipal les frais afférents aux travaux :

Plans topographiques : 2.800,00 € HT

Frais d'insertion BOAMP : 2.000,00 € HT

Frais de maîtrise d'œuvre : 6.189,00 € HT

Travaux de prolongement des réseaux d'assainissement : 276.000,00 € HT

Coordonnateur SPS : 2.000,00 € HT

Coût total estimé de l'opération : 288.989,00 € HT

Le Conseil municipal, après avoir approuvé ces montants, décide de solliciter une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux soit 72.247,25 €.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Nouvelle station d'épuration

Mr le Maire informe les conseillers présent que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration prennent fin et que le basculement de l'ancienne à la nouvelle station d'épuration devrait avoir lieu le 4 ou le 05 octobre prochain. Mme Goudard et Mr Bernet souhaitent être prévenus de ladite date afin de pouvoir être présents. Mr le Maire leur répond qu'il leur enverra un mail. Mr le Maire précise que les aménagements tels que la clôture, l'engazonnement et les plantations se feront par la suite et que l'inauguration devrait avoir lieu en octobre ou novembre (en fonction des disponibilités des personnalités invitées).

- Formation des élus

Mr le Maire donne connaissance au Conseil municipal des différentes formations proposées par l'Association des Maires d'Eure et Loir pour le second semestre 2010. Mme Simard souhaite être inscrite à la formation ayant pour thème « La gestion des conflits » qui aura lieu le 16 novembre 2010.

- Décès de Mr Durand

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait envoyer une gerbe de fleurs pour les obsèques de Mr Durand, le fils de l'artificier qui officie à Donnemain Saint Mamès.

## **TOUR DE TAPIS :**

• *Monsieur Plu* interroge Mr le Maire sur les places disponibles au columbarium puisqu'il lui a été rapporté qu'il n'y avait plus de place. Mr le Maire dément ces informations et explique que, pour le moment, seules deux cases ont été achetées et que la troisième est, par conséquent, disponible.

• *Madame Jubault* signale que son voisin a fait dernièrement du feu avec de l'huile de vidange.

Séance levée à 23H15.